Réf. Farde e-Assemblées : 2554941

TRADUCTION

N° OJ : 85

Projet d'Arrêté - Conseil du 16/10/2023

Objet : Programme ALEF.- Accords de coopération entre la "Vrije Universiteit Brussel", l'asbl "ADDEC", l'asbl "Zones Femmes" et la Ville de Bruxelles.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ;

Considérant qu'entre le 01/10/2023 et le 31/05/2024, un accord de coopération est conclu entre la "Vrije Universiteit Brussel", l'asbl "ADDEC" et la Ville de Bruxelles ;

Considérant qu'entre le 01/10/2023 et le 31/05/2024, un accord de coopération est également conclu entre la "Vrije Universiteit Brussel", l'asbl "Zone Femmes" et la Ville de Bruxelles ;

Considérant que les deux accords de coopération visent à mettre gratuitement à disposition les locaux du "Hoofdstedelijk Instituut Anneessens-Funck" et de la "Hoofdstedelijke Basisschool Klavertje Vier" pour les cours du programme ALEF de "Vrije Universiteit Brussel".

Considérant que les locaux sont mis à disposition dans le seul but de permettre à l'utilisateur d'exercer les activités décrites dans le préambule de l'accord ;

Considérant que les activités ci-après sont décrites dans le préambule de l'accord : "Le programme ALEF de "Vrije Universiteit Brussel" organise des cours de langue arabe pour les enfants de six à quinze ans. Chaque enfant assiste à 3 ou 4 heures de cours d'arabe par semaine en dehors des heures de classe. Le programme est ouvert aux enfants de langue maternelle arabe, ainsi qu'à ceux qui souhaitent apprendre cette langue. Outre le programme pédagogique développé, chaque cours inclut des activités d'apprentissage complémentaires telles que des jeux (de rôle), des travaux en groupe, du storytelling, des chansons et des pièces de théâtre."

Considérant que de cette manière, les enfants se familiarisent avec le contexte culturel et apprennent la langue de l'autre de manière ouverte et décontractée, et que cela les aide à développer des compétences pour interagir d'égal à égal et de manière respectueuse, mais aussi pour encourager la pensée critique (interprétation correcte de textes en arabe, prévention de la radicalisation, etc.).

Considérant que le programme souligne à la fois l'importance du plurilinguisme en tant que catalyseur de la communication, des contacts sociaux, de la créativité et des processus cognitifs.

Considérant que par la signature des règles de sécurité en vigueur dans les locaux susmentionnés, l'utilisateur atteste qu'il a bien reçu ces dernières, qu'il en a pris connaissance et qu'il les respectera, et que l'utilisateur s'assurera également que les entreprises avec lesquelles il travaille se conformeront auxdites règles de sécurité.

Considérant que l'utilisateur sera assuré par une compagnie d'assurances agréée en Belgique pour les accidents corporels et la responsabilité civile des élèves, du personnel et
des bénévoles participant aux cours d'arabe, et ce pour la période prévue à l'article 2.

Considérant que l'utilisateur est tenu de signaler immédiatement tout dommage à l'établissement mettant à disposition les locaux, et d'indemniser ce dernier pour l'ensemble des dommages subis. Les autres frais, à savoir ceux dus à l'usure normale, à un cas de force majeure ou à des défauts, sont à la charge de l'établissement mettant à disposition les locaux.

Considérant que les espaces intérieurs, y compris les toilettes, seront laissés propres au terme de la période de location.

Vu l'avis du Département Instruction publique ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

DÉCIDE :

Article 1 : Adopter l'accord de coopération entre la "Vrije Universiteit Brussel", l'asbl "ADDEC" et la Ville de Bruxelles.

Article 2 : Adopter l'accord de coopération entre la "Vrije Universiteit Brussel", l'asbl "Zone Femmes" et la Ville de Bruxelles.

Annexes :

Convention ADDEC FR-traduction (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Convention "Zone Femmes" FR-traduction (Consultable au Secrétariat des Assemblées)